



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

FCTVA

Question écrite n° 40024

Texte de la question

M. Damien Alary attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le champ d'application de l'article 60 de la loi de finances pour 1999, concernant les modalités d'attribution du fonds de compensation de la TVA. Cet article dérogatoire au principe de propriété est conditionné à certains critères et au caractère d'intérêt général ou d'urgence des dépenses d'investissement réalisées par des collectivités territoriales ou leurs groupements. Un de ses critères impose que les dépenses doivent être directement et exclusivement relatives à la lutte contre les avalanches, les glissements de terrain et les inondations ou à la défense contre la mer. Dès lors, cette condition exclut les travaux concernant les pistes Défense forestière contre l'incendie (DFCI) du champ d'attribution du FCTVA. En conséquence, il lui demande quelles mesures peuvent être envisagées afin d'intégrer dans les bénéficiaires de l'article 60 de la loi de finances pour 1999 les travaux relatifs aux pistes DFCI qui présentent de part leur nature un caractère d'intérêt général.

Texte de la réponse

La règle fondamentale de patrimonialité posée à l'article L. 1615-1 et au premier paragraphe de l'article L. 1615-2 du code général des collectivités territoriales exclut du bénéfice du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) les dépenses d'investissement réalisées sur des biens appartenant à des tiers non bénéficiaires du fonds. Certains cas particuliers sont cependant éligibles au FCTVA, en application de l'article 60 de la loi de finances pour 1999, qui concerne un nombre limitativement énuméré de dépenses effectuées sur le patrimoine de tiers, qu'il s'agisse de l'Etat ou de personnes privées, à condition de satisfaire à un ensemble précis de critères d'éligibilité : il s'agit des travaux de lutte contre les avalanches, les glissements de terrains, les inondations et des travaux de défense contre la mer. Le Gouvernement envisage de compléter la liste de ces travaux pour y inclure les investissements de défense contre les incendies réalisés par les collectivités locales sur les terrains appartenant à l'Etat ou à des particuliers. Cette disposition devrait figurer dans le projet de loi d'orientation sur la forêt qui sera prochainement discuté au Parlement.

Données clés

Auteur : [M. Damien Alary](#)

Circonscription : Gard (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40024

Rubrique : Collectivités territoriales

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 janvier 2000, page 256

Réponse publiée le : 5 juin 2000, page 3418